



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20200715-RAP-63-0653-INS_MFPM_Cataroux_EAU_MAT_RM

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Groslière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC 0056-00328 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : fabrication de pneumatiques		
Date du contrôle : 16/06/2020		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suivi des sujets EAU et inondation
Thème(s) du contrôle		<ul style="list-style-type: none"> • Eau (effluents traitement de surface) • Prévention des risques d'inondation • Contrôles réglementaires AIR
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de traitement de surfaces (MAT RM) : Cuves de récupération et de filtration en sous-sol, captage des émissions atmosphériques (rez-de-chaussée), stock de GRV/IBC en cas d'inondation (rez-de-chaussée) • Zone de dépotage station de traitement des eaux résiduaires (STER) 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
	MFP MICHELIN	Responsable environnement REPA MAT RM Responsable technique obtention MAT RM Technicien en charge notamment de la STER
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 12 juin 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- L'atelier de traitement de surfaces MAT RM :
 - le système de filtration des bains concentrés de zinc mis en place dans le cadre des réductions des rejets de zinc : fiche action n°6 du programme de réduction « RSDE » (suite de l'inspection précédente du 12 décembre 2019)
 - le système d'aspiration des rejets atmosphériques des lignes de traitement de surfaces
 - les dispositions retenues en cas de risque d'inondation (suivi de l'inspection du 24/10/2018)
- la gestion des effluents de pyrophosphate de cuivre (transfert à la STER par IBC)

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

L'usine Michelin Cataroux fait l'objet de nombreux chantiers en cours ou en projet pour optimiser ses consommations, ses stocks et ses activités. Ces modifications devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, qui prendra compte également des évolutions de la nomenclature des ICPE.

À noter également que la zone O23, ayant fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité et d'un diagnostic d'état des sols, est séparée du reste du site par une clôture. Le permis de construire de reconversion en logements et commerces a été accordé après une procédure incluant une évaluation environnementale.

I.3 – Constats effectués (y compris sur les suites apportées à la précédente inspection du 12/12/2019)

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Les articles vérifiés qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités ou une observation sont repris ci-après.

Programme d'actions RSDE mis à jour le 14 février 2020 :

Fiche action n°6 : Mise en place d'un bain d'acide sulfurique et zinc en circuit fermé avec mise en place d'un filtre de récupération des métaux :

- Le filtre de récupération des métaux a été mis en place sur le retour du bain de traitement de surface zinc et acide sulfurique en 2018. L'élément actif du filtre est composé de 4 enroulements ou « bobines » de fils textiles qui permettent de retenir les particules métalliques dans leurs mailles.
- Une fois le filtre saturé, ses « bobines » sont régénérées dans une solution d'acide sulfurique. L'acide sulfurique usagé est envoyé en traitement dans une entreprise spécialisée. Précédemment, les filtres n'étaient pas remplacés par des nouveaux lorsqu'ils étaient en régénération (24 heures environ). Depuis 2018, une noria de filtres permet de maintenir la filtration et évite ainsi la pollution du bain de zinc, qui n'a donc pas besoin d'être remplacé aussi souvent et en conséquence, les rejets de zinc à la STER ont diminué (voir plan d'actions RSDE)

À la suite d'incidents de traitement des effluents de l'atelier MAT RM (traitement de surface par dépôt de cuivre et de zinc), les effluents issus du procédé utilisant du pyrophosphate de cuivre sont désormais transférés par conteneur souple de 1000 litres (IBC) à la station de traitement des eaux résiduaires (STER). Cela permet aux opérateurs de la STER de mieux maîtriser le traitement de ces effluents de manière différenciée. Lors de la visite, un IBC était en cours de remplissage par une pompe de relevage au rez-de-chaussée de l'atelier de traitement de surfaces.

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 : Une dizaine d'IBC ayant contenus des effluents de pyrophosphate de cuivre sont entreposés sur une aire de dépotage de la STER reliée de manière gravitaire (grille) à une rétention enterrée. Le revêtement de cette aire apparaît dégradé.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.6.3.1 de l'AP du 19 mars 2015 susvisé	SO	

Constat N°2 : Plan d'utilisation rationnelle de l'eau : (suivi du Constat n° 02-2019)

Un plan d'utilisation rationnelle de l'eau est en cours d'élaboration et explore des pistes pour limiter voire supprimer certains postes de consommation d'eau pendant les sécheresses. **À transmettre finalisé** Outre les mesures proposées en cas de déclenchement des alertes sécheresse, les différentes modifications des activités du site sont de nature à réduire les consommations d'eau. Notamment, le passage d'une logique de production de fils métalliques à une logique de recherche et développement réduit les volumes traités, les consommations d'eau et les volumes rejetés. Une ligne de traitement de surfaces spécifique relativement consommatrice d'eau devrait être démantelée courant 2020.

Par ailleurs, à la suite de constats de panne, les compteurs d'eau interne doivent être fiabilisés afin de déterminer et suivre précisément les postes de consommation.

Des fuites d'eau ont été réparées au fur et à mesure de leur découverte, parfois après de longues investigations.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 4.1.5 de l'AP du 19/03/2015	6 mois à compter du rapport de l'inspection du 12/12/2019	

Constat N°3 : Inondation (suivi de l'inspection « inondation » du 24/10/2018) :

Les IBC de 1000 litres dédiés à l'évacuation des bains de traitement de surface en sous-sol sont désormais accessibles. Toutefois, seuls 4 IBC étaient entreposés dans la zone dédiée en rez-de-chaussée du bâtiment Y20, les autres (une dizaine) étant temporairement utilisés pour évacuer les effluents de pyrophosphate de cuivre vers la STER.

Il convient de réserver la quantité nécessaire d'IBC à la gestion des bains de traitement de surfaces stockés en sous-sol de Y20, conformément à votre plan d'urgence en cas d'inondation.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Plan de gestion des inondations	2 mois	

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Station de traitement des eaux résiduaires (STER) :

La procédure de gestion des effluents est en cours de révision à la suite de l'entrée en vigueur en janvier 2020 des nouvelles valeurs limite de rejet, notamment en zinc (0,8 mg/l). Un recyclage des effluents (mise en boucle fermée) est déclenché sur un seuil d'environ 0,6 mg/l. Des difficultés liées à la précision de la mesure sont apparues et des solutions sont recherchées.

Installations de réfrigération

D'importantes fuites de HFC ont été détectées en 2019 sur les groupes froids FR12 et FR13. Elles ont fait l'objet d'une inspection le 20 juin 2019.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, l'exploitant indique que ces groupes froids trop anciens ont été remplacés temporairement par des ensembles frigorifiques de location. Une étude est en cours pour revoir globalement les besoins en énergie. La MFP Michelin tiendra informée l'inspection des installations classées des décisions prises.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 5 observations (dont des suivis de non-conformités) ont été relevées et sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives : néant

Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées pour chaque observation sous un délai de 2 mois les actions prévues ou engagés en retournant dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
Le 15 juillet 2020 L'inspecteur de l'environnement, <i>Signé</i>	Le 16 juillet 2020 L'inspectrice de l'environnement, <i>Signé</i>	Le 16 juillet 2020 Pour le directeur régional, L'adjoint au chef de l'UD CAP, <i>Signé</i>

Constat N°4 : Rejets atmosphériques de l'atelier de traitement de surfaces (MAT RM)

À la suite du constat de non-conformité des rejets atmosphériques (dépassement de l'acidité limite) de l'atelier de traitement de surface, les filtres, situés sur l'aspiration juste au-dessus du procédé, ont été nettoyés et/ou remplacés. Les premiers résultats des mesures réalisées à la demande de l'exploitant montrent que le problème a été résolu. Un plan de maintenance doit être formalisé pour pérenniser les résultats.

Une nouvelle campagne de mesure inopinée est programmée en 2020 pour confirmer ce point. Le bon de commande à un laboratoire agréé a été fourni à l'inspection.

Transmettre les résultats d'analyse réalisés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 3.2.5 et 9.2.1.4 de l'AP du 19/03/2015	2 mois	

Constat N°5 : L'exploitant indique que la consommation spécifique de l'atelier de traitement de surface (MAT RM) a été calculée et qu'elle est conforme aux objectifs réglementaires.

Ces calculs sont à transmettre à l'inspection des installations classées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 8.3.3.3 de l'AP du 19/03/2015	2 mois	

